GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES AUXQUELLES IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II : ET
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTS SONT APPROPRIEES LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS, N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 05 JUILLET 2022

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Panier d'Indices

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N°:	F01375
	(ii)	Tranche N° :	1
2.	Devis	e ou Devises Prévue(s):	Euro (EUR)
3.	Montant Nominal Total:		EUR 30.000.000
4.	Prix d'Emission :		100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul:	EUR 1.000
6.	(i)	Date d'Emission:	05 juillet 2022
	(ii)	Date de Conclusion :	10 juin 2022
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv)	Date d'Exercice :	14 juin 2022
7.	Date o	l'Echéance :	22 juin 2027

8. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur un Panier d'Indices (autres détails indiqués ci-dessous) 9. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur un Panier d'Indices (autres détails indiqués ci-dessous)

10. Titres Hybride: Non Applicable

11. Options:

> Remboursement au gré de (i) Non Applicable l'Emetteur:

(Modalité 15.4)

(ii) Remboursement au gré des Titulaires Non Applicable de Titres:

(Modalité 15.6)

12. Dates des résolutions collectives autorisant L'émission des Titres est autorisée l'émission des Titres: conformément aux résolutions du conseil

d'administration (Board of Directors) de

1'Emetteur

13. Méthode de placement : Non-syndiquée

14. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

SOUS- JACENT APPLICABLE 1.

(A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Non Applicable Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :

(B) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :

Applicable

(i) Types de Titres: Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices

Jours de Négociation Prévus Jours de Négociation Prévus Communs et (a) et Jours de Perturbation : Jours de Perturbation Communs:

Applicable

(ii)	Indice(s):	Indices	Code BBG
		CAC 40 Index	CAC Index
		S&P 500 [®] Index	SPX Index
		EURO STOXX 50®	SX5E Index
		Index	
(iii)	Bourse:	Indices	Bourse

Bourse:	Indices	Bourse
	CAC 40 Index	Euronext Paris
	S&P 500 [®] Index	Multi Bourse
	EURO STOXX 50®	Multi Bourse
	Index	
	Bourse:	CAC 40 Index S&P 500 [®] Index EURO STOXX 50 [®]

(iv) Marché(s) Lié(s): Selon la Modalité 9.7

(v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :

Morgan Stanley & Co. International plc

(vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7

(vii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la Loi, Perturbation des

Opérations de Couverture et Coût Accru des

Opérations de Couverture s'appliquent

(viii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison

suivant la publication originelle et avant la

(ix) (Modalité 9.3(b)) Date d'Echéance concernée

(x) Pondération pour chaque Indice : Pire Rendement Moyen Sans Pondération

Egale

(C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:

Non Applicable

(D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(E) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur N l'Inflation

Non Applicable

(F) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :

Non Applicable

(G) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13) Non Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Pire Rendement Moyen Sans Pondération Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Egale

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

De la Date d'Exercice à la Date de (i) Période d'Application :

Détermination

Strike: 1 (ii)

(iii) Taux de Rendement: 100 %

Rendement Put: Non Applicable (iv)

Niveau Non Applicable (v) des Dividendes

Synthétiques:

Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de (vi)

Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

(vii) Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture

Valeur pour la Valeur de Référence

Initiale:

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture (viii)

> Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date

Détermination des Intérêts :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités

Additionnelles)

Plafond: (ix) Non Applicable

Plancher: (x) Non Applicable

(xi) Composants du Panier Sélectionnés : Aux fins de la détermination des Composants

du Panier Sélectionnés, J = 1

(xii) Pondération Applicable ou W_i :

\mathbf{W}_i	Composants du Panier
100%	1

3. DETERMINATION DES INTERETS

(A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable

(Modalité 5)

(B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Applicable Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

(Modalité 8 et 6.5)

I. **Coupon Fixe:** Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Non Applicable Mémoire :

III. Applicable Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire:

> (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date Détermination des Intérêts concernée est:

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon:

1,66%

(iii) Montant du Coupon : Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDFP) - Montant du Coupon Antérieur

(iv) Valeur Barrière du Coupon : -30%

(v) Coupon Cumulatif Antérieur : Non Applicable

(vi) Date(s) de Détermination des Intérêts :

Dates de	
Détermination des	
Intérêts	
14/09/2022	
14/12/2022	
14/03/2023	
14/06/2023	
14/09/2023	
14/12/2023	
14/03/2024	
14/06/2024	
16/09/2024	
16/12/2024	
14/03/2025	
16/06/2025	
15/09/2025	
15/12/2025	
16/03/2026	
15/06/2026	
14/09/2026	
14/12/2026	
15/03/2027	
14/06/2027	

(vii) Date(s) de Fin de Période Additionnelle(s) (le cas échéant) :

Non Applicable

(viii) Date(s) de Paiements des Intérêts :

-	
Dates de	
Paiements des	
Intérêts	
21/09/2022	
21/12/2022	
21/03/2023	
21/06/2023	
21/09/2023	
21/12/2023	
21/03/2024	
21/06/2024	
23/09/2024	
23/12/2024	
21/03/2025	
23/06/2025	
22/09/2025	

22/12/2025	
23/03/2026	
22/06/2026	
21/09/2026	
21/12/2026	
22/03/2027	
22/06/2027	

(ix) Convention de Jour Ouvré :

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

- IV. Coupon Conditionnel avec Participation au Non Applicable Rendement et à Barrière(s):
- V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et sans Effet Mémoire :
- VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire :
- VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire :
- VIII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Effet Mémoire :
- IX. Coupon Conditionnel Capitalisé avec Non Applicable Participation au Rendement et à Barrière :
- **X.** Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :
- **XI.** Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et Effet Mémoire :
- XII. Coupon avec Participation au Rendement de Non Applicable Base :
- XIII. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Verrouillé:
- **XIV.** Coupon avec Participation au Rendement de Non Applicable Base Capitalisé:
- XV. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Capitalisé Verrouillé:

Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable XVI. **Cumulatif Inflation** XVII. Catégories Coupon Range Accrual: Non Applicable

XVIII. Coupon IRR: Non Applicable

XIX. Coupon IRR avec Verrouillage: Non Applicable

XX. Coupon à Niveau Conditionnel: Non Applicable

XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière avec Non Applicable ou sans Effet Mémoire - Option 1:

XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Non Applicable Effet Mémoire – Option 2:

XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Non Applicable Effet Mémoire – Option 3:

XXIV. Coupon Conditionnel Barrière Non Applicable **Surperformance:**

XXV. Coupon à Evènement Désactivant : Non Applicable

XXVI. Coupon avec Réserve : Non Applicable

XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable **Budget:**

XXVIII. Coupon IRR Verrouillage Non Applicable avec Modifié:

XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable **Booster:**

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

SOUS-JACENT APPLICABLE 1.

Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable (A) Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:

(Modalité 8)

(B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul** Conformément au Point 1.(B) de la **Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un** Stipulation Relative aux Intérêts **Panier d'Indices :**

(Modalité 8)

(C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule** Non Applicable **Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :**

(Modalité 8)

(D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire** Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

(F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul** Non Applicable **Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :**(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul** Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable
- 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE
- (A) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Conformément au Point 2. (B) de la Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Stipulation Relative aux Intérêts

Panier:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre

Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails.

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme: Modalités de Remboursement Final **Applicable**

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable Risque)

(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :

Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

(ii) Date de Détermination : 14 juin 2027

(iii) Valeur Barrière de Remboursement -40% Final :

II. Remboursement avec Verrouillage (Principal Non Applicable à Risque)

III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)

IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)

- V. Remboursement avec Airbag et Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel)
 (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque) :
- XIII. Remboursement lié au rendement (Principal à Non Applicable Risque):
- XIV. Remboursement à Evénement Désactivant : Non Applicable
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifiée (Principal à Risque):
- **XVI.** Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVII. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :
- **XVIII. Remboursement** avec Barrière Ajustée Non Applicable (Principal à Risque):
- XIX. Remboursement Booster (Principal à risque): Non Applicable
- **XX. Règlement Physique :** Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré des Non Applicable Titulaires de Titres

(Modalité 15.7)

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Evénement de Remboursement
Anticipé Automatique est réputé
s'être produit si le Rendement du
Sous-Jacent Applicable à une Date de
Remboursement Anticipé
Automatique est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date(s) d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Dates d'Évaluation	
du Remboursement	
Anticipé	
Automatique	
14/06/2023	
14/09/2023	
14/12/2023	
14/03/2024	
14/06/2024	
16/09/2024	
16/12/2024	
14/03/2025	
16/06/2025	
15/09/2025	
15/12/2025	

16/03/2026
15/06/2026
14/09/2026
14/12/2026
15/03/2027

Valeur Barrière de Remboursement 0% (iii) Automatique:

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique:

Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

Taux de Remboursement Anticipé (v) Automatique:

100%

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique:

Dates de	
Remboursement	
Anticipé	
Automatique	
21/06/2023	
21/09/2023	
21/12/2023	
21/03/2024	
21/06/2024	
23/09/2024	
23/12/2024	
21/03/2025	
23/06/2025	
22/09/2025	
22/12/2025	
23/03/2026	
22/06/2026	
21/09/2026	
21/12/2026	
22/03/2027	

II. Remboursement **Partiel Anticipé** Non Applicable Automatique (Principal à Risque) :

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé Non Applicable sur les Coupons (Principal à Risque) :

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Non Applicable **Automatique – Option 1:**

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Non Applicable **Automatique – Option 2**

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Fourchette de Barrières

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Barrière ou Surperformance

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VIII. Remboursement Anticipé Automatique avec Non Applicable **Budget (Principal à Risque)**

> (Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IX. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 15.11)

- **Sous-Jacent Applicable** 2.
- Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable (A) Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalités 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation Non Applicable

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :

Non Applicable

(H) Titres Indexés sur un Panier Combiné : Non Applicable

- 3. Rendement du Sous-Jacent Applicable
- (A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du **Remboursement Final**)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du **Remboursement Final**)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 18)

(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 18 :

Détermination par une Institution Financière **Oualifiée**

17.3 **Remboursement pour Raisons Fiscales:**

(Modalité 15.2)

(i) remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :

Montant auquel les Titres seront Détermination par une Institution Financière **Oualifiée**

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Non Applicable Zéro:

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) -Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16):

Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.

Suppression de L'Indice ou Evénement Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Administrateur/Indice de Référence

Référence sont applicables.

(Modalité 9.2(b))

Indice de Substitution Pre-Désigné: Aucun

17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice:

Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.

(Modalité 9.2(d))

Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) - Juste Valeur de Marché est applicable.

Indice de Substitution Pre-Désigné : Aucun

17.9 Evénements Administrateur / Indice de Référence

Montant de Remboursement Anticipé (Evénements Administrateur / Indice de Référence) - Juste Valeur de Marché est

applicable.

17.10 Arrêt de Publication :

Non Applicable

(Modalité 11.2)

(Modalité 10.5)

17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique:

Non Applicable

(Modalité 9.4(a))

17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Non Applicable Cote: (Modalité 9.4(b)) 17.13 Evénements Exceptionnels ETF: Non Applicable (Modalité 9.5) 17.14 Cas de Perturbation Additionnels: Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur (Modalité 9.6) de Marché est applicable. 17.15 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 10.6) 17.16 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 11.7) 17.17 Evénements Fonds: Non Applicable (Modalité 12.5) Remboursement suite à un Evènement relatif Non Applicable à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme: (Modalité 13.4.2) 17.19 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 13.6) STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES 18. Forme des Titres: Titres Dématérialisés (Modalité 3) au porteur 19. Non Applicable **Etablissement Mandataire:** 20. Agent des Taux de Change:

Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :

TARGET

22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination

23. Dispositions relatives à la redénomination :

Non Applicable

24. Dispositions relatives à la consolidation :

Non Applicable

25. Fiscalité:

L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable.

26. Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :

Non Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23)

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France

Tel: +33 (0)1 44 88 2323 Fax: +33 (0)1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France

Tel: +33 (0)1 53 23 0143 Fax: +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf London E14 4QA United Kingdom

31. Offre Non Exemptée :

Non Applicable

32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.

33. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur ou égal à 0,10 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30):

Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives
gné pour le compte de l'Emetteur :
ar :
ûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

ADMISSION A LA LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE SECURITIES OFFICIAL 1. LIST

Admission à la (i) Négociation:

Non Applicable

Admission à la (ii) Luxembourg Stock **Exchange Securities** Official List:

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés

INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A 3. L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS **TOTAUX**

Raisons de l'offre: (i) Les produits nets de l'émission seront utilisés par

l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture

de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits Un montant égal au produit suivant :

nets:

l'émission:

EUR 30.000.000 x Prix d'Emission

Estimation des frais liés à A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc (iii)

en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera

disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan

Stanley & Co. International plc.

5. **RENDEMENT** – Titres à taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCE ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web de chaque Sponsor énuméré ci-dessous :

Indices	Sites web
CAC 40 Index	https://live.euronext.com/fr/product/indices/FR0003500008-
	<u>XPAR</u>
S&P 500 [®] Index	https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-
	500/#overview
EURO STOXX 50 [®] Index	https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e

La volatilité peut être obtenue sur demande auprès de Morgan Stanley (http://sp.morganstanley.com/fr) et de l'Agent Payeur. L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

Indices de Référence :

Les montants dûs au titre des Titres seront calculés en référence aux Indices suivants :

Indices	Administrateurs
CAC 40 Index	Euronext Paris
S&P 500 [®] Index	S&P Dow Jones
	Indices LLC

EURO STOXX 50®	STOXX Limited
Index	

Au 05 juillet 2022, Euronext Paris, S&P Dow Jones Indices LLC et STOXX Limited apparaissent sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Market Authority*) (**AEMF**) conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 tel que modifié (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary

8. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN: FR001400B4L1

Code Commun: 249372056

Classification de l'instrument (CFI): DTVUDB

Nom abrégé de l'instrument financier MSIP/Var MTN 20270622 (FISN) :

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking SA et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable

Livraison: Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs Citibank Europe Plc, 1 North Wall Quay, Dublin, initiaux : Irlande.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 6th

Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.

Nom de l'agent de calcul : Morgan Stanley & Co. International plc.

Destinés à être détenus d'une manière Non Applicable permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

supplémentaires (le cas échéant):

Non Applicable

9. **MODALITÉS DE L'OFFRE**

Applicable

Montant total de l'offre:

EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Non Applicable

Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible :

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir): Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays Non Applicable où se tient l'offre:

10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

(des) Nom(s)adresse(s) du et coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4OA Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné:

Citibank N.A., London Branch 6th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf London E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

11. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

12. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE:

Non Applicable

DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET 13. L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE **REFERENCE:**

Applicable

Les Indices CAC 40 Index (CAC Index), S&P 500® Index (SPX Index) et EURO STOXX 50® Index (SX5E Index) sont respectivement gérés par Euronext Paris, S&P Dow Jones Indices LLC et STOXX Limited qui, à la Date d'Emission, apparaissent sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence.

ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

	RESUME	
Section A	- Introduction et avertissements	
A.1.1	Avertissement général relatif au résumé	
de Base et Prospectus L'investiss Base et les supporter l Une respoi le contenu Conditions Définitives	a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du se de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence, seur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de se Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire, insabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions s, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes et d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)	
Tranche 1 de la Souche F01375 - Titres Indexés sur un Panier d'Indices venant à maturité le 22 juin 2027 (les Titres). Code ISIN: FR001400B4L1.		
A.1.3	Identité et coordonnées de l'Emetteur	
au 25 Cab	ranley & Co. International plc (l'Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social sot Square, Canary Wharf, London El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est BJPFGFNF3BB653.	
A.1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base	
compétent	Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autori compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lconformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	Date d'approbation du Prospectus de Base	
Le Prospec	ctus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022.	
Section B	– Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?	
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation	
_	st une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	Principales activités	
financières	e MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions s. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée ex Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.	

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

B.1.3

Principaux actionnaires

B.1.4 *Identité des principaux dirigeants*

Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte.

B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte LLP

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Compte de Résultat consolidé

En million USD	2021	2020
Résultat de l'exercice	1.351	969

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.995

Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2021	2020
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

• L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations
 de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que
 l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses
 activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
--	--

C.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le : FR001400B4L1.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement de plusieurs indices (**Titre dont les Intérêts sont Indexés sur Indices**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement de plusieurs indices (**Titre dont** le montant de remboursement est Indexé sur Indices).

C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 euros (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100 % de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 05 juillet 2022 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 22 juin 2027 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement des indices identifiés comme Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable:

Indices	Code BBG
CAC 40 Index	CAC Index
S&P 500 [®] Index	SPX Index
EURO STOXX 50® Index	SX5E Index

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site web de chaque Sponsor énuméré ci-dessous :

Indices	Sites web
CAC 40 Index	https://live.euronext.com/fr/product/indices/FR0003500008-XPAR
S&P 500 [®] Index	https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-500/#overview
EURO STOXX 50® Index	https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e

Taux d'intérêt nominal

Intérêts: Les Titres sont des Titres dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de plusieurs indices concernés comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -30% et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à EUR 16,60 multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Date de Détermination des Intérêts concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes. Si cette condition n'était pas remplie à une quelconque Date de Détermination des Intérêts, le montant déterminé à une telle Date de Détermination des Intérêts sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Date de Détermination des Intérêts ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Date de Détermination des Intérêts antérieure si la condition avait alors été remplie. Les Dates de Détermination des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du

14 septembre 2022 au 14 juin 2027. Les Dates de Paiement des Intérêts sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 21 septembre 2022 au 22 juin 2027.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres: Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 22 juin 2027.

Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Panier d'Indices et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du sous-jacent applicable à un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque:

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 14 juin 2027 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -40% de la Valeur de Référence Initiale ;

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé

Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 14 juin 2023 au 15 mars 2027. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont trimestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 21 juin 2023 au 22 mars 2027.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé de déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable: Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres seront prescrites dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 Où les Titres seront-ils négociés?

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Titres soient

affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres.
 Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) des composants du Sous-Jacent Applicable n'indique pas leur performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- Les « indices de référence » sont soumis à de récentes réformes réglementaires nationales, internationales et autres, qui pourraient avoir une incidence importante sur les Titres liés à un indice « de référence », y compris dans l'une des circonstances suivantes : (A) (i) certains « indices de référence » peuvent être supprimés, ou (ii) le ou les administrateurs d'un « indice de référence » peuvent ne pas obtenir une autorisation/un enregistrement ou ne pas être en mesure de se prévaloir de l'un des régimes disponibles pour les indices de référence hors UE. En fonction de l'"indice de référence" particulier et des modalités applicables aux Titres, la survenance d'une telle circonstance peut conduire à ce que cet indice de référence soit réputé remplacé par un indice de référence alternatif sélectionné par l'Agent de Détermination (ou tout indice alternatif pré-désigné), à ce que les modalités des Titres soit ajusté ou au remboursement anticipé des Titres. L'une des conséquences ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement de ces Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la
 performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes
 ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un
 impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un
 tel Indice.
- Les investisseurs supporteront le risque de performance de chaque Composant du Panier. Une haute corrélation des Composants du Panier peut avoir un effet significatif sur les montants à payer. Les performances négatives d'un unique Composant du Panier peuvent avoir plus d'influence que les performances positives d'un ou plusieurs Composant(s) du Panier.
- Les montants payables au titre des Titres sont indexés sur la valeur et/ou au rendement du Composant du Panier le moins performant, sans tenir compte de la performance des autres Composants du Panier.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une **Condition de barrière**) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les titres. De plus, la Condition de barrière doit être satisfaite par la valeur/performance du Composant du Panier le moins performant, indépendamment de la performance des autres Composants du Panier.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure à ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Le montant total de l'offre est de 30.000.000 d'euros.

Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

A la connaissance de l'Emetteur, Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni est l'agent placeur.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni and Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,10% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.